

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Chassaigne, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Bello,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier,
M. Yves Cochet, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère, M. Marie-Jeanne,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 11 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure la possibilité pour les sociétés sportives comme pour les fédérations et les ligues de céder leurs actifs incorporels.

La possibilité pour les sociétés sportives et les ligues de céder ces droits à titre onéreux fragiliserait l'unité du mouvement sportif en accroissant les inégalités financières en son sein.

De manière générale, la cession de ces droits participe au développement d'une conception du sport soumise aux intérêts financiers, et non au développement du sport comme droit pour toutes et tous à toutes les étapes de la vie.